



ACCORD CADRE POUR L'ACHAT DE
PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT
AU PROFIT DE L'INCUBATEUR LES PREMIERES SUD

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres
Le 1^{er} septembre 2023

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
OBJET DE LA CONSULTATION	3
ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
MONTANT MINIMUM ET MONTANT MAXIMUM	4
ARTICLE 2 : DECOMPOSITION EN LOTS	4
ARTICLE 3 : MODALITES DE LA CONSULTATION.....	5
DUREE DE L'ACCORD CADRE	5
FORME ET STATUT DU CANDIDAT	5
VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	5
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
MODALITES DE FINANCEMENT.....	Erreur ! Signet non défini.
PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
OBTENTION.....	6
ARTICLE 5 : CANDIDATURES ET OFFRES	6
ELEMENTS INDISPENSABLES A LA SELECTION DES CANDIDATURES	7
ARTICLE 6 : SELECTION ET JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU REMISE SOUS PLI.....	8
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

ETABLI LE 16.07.2023
Caroline Dumond, Déléguée générale

ARTICLE 1: OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les prestations désignées ci-dessous :

L'achat de prestations d'accompagnement (formation et suivi de formation) pour l'incubateur LES PREMIERES SUD.

Les modalités d'exécution de l'accord cadre sont précisées dans les Clauses administratives.

ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'ordonnance 2025-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et son décret d'application 2026-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La procédure utilisée pour la présente consultation est la procédure d'appel d'offre ouvert selon les dispositions de l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016. La structure est celle d'un accord cadre, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des articles 78, 79 et 80 du décret du 25 mars 2016.

Le présent accord cadre est conclu avec 3 prestataires par lot.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum de commande.

L'accord cadre (AC) est à bons de commande (BC) et marché subséquent (MS) multi attributaire :

AC à BC

La commande sera notifiée par le pouvoir adjudicateur par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins

L'attribution des bons de commandes s'effectue sans négociation ni remise en concurrence des titulaires. Il sera fait appel en priorité au titulaire le mieux disant par lot. Par conséquent, LES PREMIERES SUD contacte le titulaire dont l'offre a été classée première dans le lot concerné. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais exigés, l'acheteur s'adresse ensuite au deuxième, puis au troisième si le deuxième n'est pas en mesure d'assurer la prestation.

AC à MS

A la survenance d'un nouveau besoin (un nouvel accompagnement n'apparaissant pas dans la liste initiale) pour la conclusion des marchés subséquents, le vivier de titulaires d'une compétence donnée et territorialement compétent (approche départemental) est mis en concurrence par LES PREMIERES SUD.

Les prestataires concernés ont l'obligation de répondre à l'invitation à présenter une offre. A défaut et sans motif valable, LES PREMIERES SUD se réserve le droit de prononcer, sans indemnité, la résiliation de l'accord cadre.

Les marchés subséquents fixent les conditions d'exécution des prestations via la lettre de consultation. Les marchés subséquents sont exécutés au moyens de bons de commande selon les besoins des services.

Il sera fait appel en priorité au titulaire le mieux disant par lot. Par conséquent, LES PREMIERES SUD contacte le titulaire dont l'offre a été classée première dans le lot concerné. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais exigés, l'acheteur s'adresse ensuite au deuxième, puis au troisième si le deuxième n'est pas en mesure d'assurer la prestation.

La présente consultation a pour objet de conclure un accord cadre avec 3 prestataires par lot. Chaque marché subséquent se rajoutera à la suite du dernier lot.

MONTANT MINIMUM ET MONTANT MAXIMUM

Il s'agit d'un accord-cadre conclu sans montant minimum ni montant maximum.

ARTICLE 2 : DECOMPOSITION EN LOTS

Chaque lot est attribué séparément. Il est possible de postuler pour un ou plusieurs lots.

Les lots sont définis par compétence clef et se déclinent ensuite par zone géographique puis par programme :

- Lot 1 : DEVELOPPEMENT DE BUSINESS
- Lot 2 : MARKETING ET TRACTION PRODUIT
- Lot 3 : POSTURE ENTREPRENEURIALE

Chaque marché subséquent se rajoutera à la suite du dernier lot.

Les prestations sont réalisées :

- > Dans les locaux LES PREMIERES SUD
- > Dans la zone géographiques couverte par le lot via des lieux partenaires dits SPOTS
- > En visio conférence

Les zones géographiques concernées sont définies par département d'intervention :

- Zone 1 : Bouches de Rhône (13) : à proximité d'Aix en Provence et Marseille
- Zone 2 : Alpes Maritime (06) : à proximité de Cannes et Nice
- Zone 3 : Var (83) : à proximité de Toulon
- Full visio conférence : intervention uniquement en visio conférence

LISTE DES LOTS DE LA PRESENTE CONSULTATION

ZONE D'INTERVENTION	BOUCHE DU RHONE (13)	ALPES MARITIMES (06)	VAR (83)	FULL VISIO CONFERENCE
---------------------	----------------------	----------------------	----------	-----------------------

Lot 1 : DEVELOPPEMENT DE BUSINESS

TICKET			
GO	LOT 1.13 - GO	LOT 1.06 - GO	LOT 1.83 - GO
PLAY	LOT 1.13 - PLAY	LOT 1.06 - PLAY	LOT 1.83 - PLAY
BOOST			
DEVUP			
SWITCH	LOT 1.13 - SWITCH	LOT 1.13 - SWITCH	
RDV A LA CARTE SUR DEMANDE SOUS MOINS D'UNE SEMAINE			LOT 1.00 - ALL

ZONE D'INTERVENTION	BOUCHE DU RHONE (13)	ALPES MARITIMES (06)	VAR (83)	FULL VISIO CONFERENCE
---------------------	----------------------	----------------------	----------	-----------------------

Lot 2 : MARKETING ET TRACTION PRODUIT

TICKET			LOT 2.00 - TICKET
GO	LOT 2.13 - GO	LOT 2.06 - GO	LOT 2.83 - GO
PLAY	LOT 2.13 - PLAY	LOT 2.06 - PLAY	LOT 2.83 - PLAY
BOOST			
DEVUP			
SWITCH			
RDV A LA CARTE SUR DEMANDE SOUS MOINS D'UNE SEMAINE			LOT 2.00 - ALL

ZONE D'INTERVENTION	BOUCHE DU RHONE (13)	ALPES MARITIMES (06)	VAR (83)	FULL VISIO CONFERENCE
---------------------	----------------------	----------------------	----------	-----------------------

Lot 3 : POSTURE ENTREPRENEURIALE

TICKET			
GO	LOT 3.13 - GO	LOT 3.06 - GO	LOT 3.83 - GO
PLAY	LOT 3.13 - PLAY	LOT 3.06 - PLAY	LOT 3.83 - PLAY
BOOST			
DEVUP	LOT 3.13 - DEVUP		
SWITCH	LOT 3.13 - SWITCH	LOT 3.06 - SWITCH	
RDV A LA CARTE SUR DEMANDE SOUS MOINS D'UNE SEMAINE			LOT 3.00 - ALL

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA CONSULTATION

DUREE DE L'ACCORD CADRE

La durée de l'accord cadre est de 12 mois à compter de la notification de l'accord cadre, renouvelable tacitement 2 fois avec une durée maximale de 36 mois.

Date prévisionnelle de la notification : 10 septembre 2023

LES PREMIERES SUD pourra dénoncer la marché au terme de chaque période annuelle, à condition de faire part de sa décision au titulaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 2 mois avant l'échéance annuelle.

Les marchés subséquents et à bons de commande pourront être conclus jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre. Leur exécution doit être terminée au plus tard 3 mois après la fin de l'accord-cadre.

FORME ET STATUT DU CANDIDAT

Par défaut les groupements ne sont pas autorisés : LES PREMIERES SUD est attaché à l'expert intervenant, gage de la qualité d'intervention. Néanmoins les candidats peuvent se présenter avec un mandataire s'ils sont notamment hébergés juridiquement par une couveuse d'entreprise ou en portage salarial. Cela devra être clairement stipulé dans l'acte d'engagement.

Les candidats en redressement judiciaire ne sont pas autorisés ; Toute découverte de cet état de fait au moment de la consultation et l'attribution du marché annule de fait les engagements pris par LES PREMIERES SUD.

Aucune sous-traitance n'est autorisée.

VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES

Des heures de renforcement (RDV EXPERTS A LA CARTE) peuvent être nécessaires pour les bénéficiaires. Ces heures sont déclenchées par l'émission d'un nouveau bon de commande dès que la date du rendez-vous est définie via l'outil SLACK

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite des offres

PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Les propositions non retenues présentées par les candidats (progression pédagogique et mémoire technique) demeurent leur propriété intellectuelle. Le contenu de ces offres sera tenu confidentiel et ne sera ni divulgué, ni utilisé sauf accord du candidat.

Chaque titulaire autorise LES PREMIERES SUD à utiliser ses supports de formation, à les reprographier et à les adapter en vue d'une remise aux stagiaires. LES PREMIERES SUD pourront utiliser leur chartre graphique et y apposer leur logo.

LES PREMIERES SUD s'engage à ne pas diffuser ces supports de formation à des formateurs concurrents sans accord préalable.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivants :

- > Le présent règlement de la consultation
- > Les clauses administratives du contrat cadre
- > Les clauses techniques du contrat cadre
- > Le tableau synthétique d'offre
- > L'acte d'engagement (AE) qui sera à signer à l'attribution du marché

OBTENTION

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse suivante : www.lespremieressud.com/blog

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme sous missionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation et en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Rappel du lien d'enregistrement : <https://airtable.com/appuRAOwQefyZvCR/shrvXo1BhJCiMP1Mb>

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique ou en cas de non identification de la personne ou en cas de la suppression ou du dysfonctionnement de ladite adresse électronique.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique ; il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. Pensez à consulter les « messages indésirables » de votre messagerie et faites ajouter l'adresse nousrejoindre@lespremieressud.com comme expéditeur autorisé par votre service informatique. Cette adresse collecte l'ensemble de vos questions.

ARTICLE 5 : CANDIDATURES ET OFFRES

Les offres des candidats seront obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en EUROS. Conformément aux dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le candidat ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe sans délai l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure. Lors que l'interdiction concerne un

membre du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut le groupement est exclu de la procédure. Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

ELEMENTS INDISPENSABLES A LA SELECTION DES CANDIDATURES

Chaque candidat doit restituer dument complété :

LE FICHIER SYNTHETIQUE D'OFFRE

L'onglet candidat doit être complété.

Cet onglet intègre notamment le chiffre d'affaires global au cours des 3 dernières années ou pour les entreprises nouvelles, tout élément permettant d'évaluer leur capacité économique et financière.

Pour chaque compétence, une proposition de progression pédagogique soit obligatoirement être proposée s'appuyant sur l'expérience du candidat.

Le fichier doit impérativement être renvoyé en format excel et non en format pdf.

Chaque candidat devra compléter son projet de marché avec les pièces suivantes :

UNE LETTRE DE CANDIDATURE

Explicitant de manière claire les lots sur lesquels le candidat postule

UN MEMOIRE TECHNIQUE

Il permet d'évaluer la compétence technique du candidat :

- > Le CV du candidat permettant la vérifications de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou technique. Les formations pour lesquelles une qualification spécifique est nécessaire, veuillez nous transmettre le diplôme du formateur et la qualification requise,
- > La liste des principales prestations exécutées les 3 dernières années similaires à l'objet du marché, avec indication du destinataire de la prestation,
- > Les méthodes pédagogiques et d'animation utilisées,
- > Toutes autres informations sur ses engagements qu'ils soient associatifs ou de nature à étayer son investissement dans les thématiques techniques ou entrepreneuriales.

UN DOSSIER ADMINISTRATIF

Ces documents sont indispensables pour valider l'éligibilité administrative du candidat :

- > **Une attestation sur l'honneur** d'absence d'interdiction de soumission en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment que le candidat est en règle au regard des articles L5212-1 et L5212-2 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs en situation de handicap,
- > **L'attestation de la DREETS attestant du numéro de déclaration d'activité (NDA)** comme organisme de formation. A noter que les lots proposés font l'objet d'une certification QUALIOPI et à ce titre seules les structures possédant un NDA seront retenues compte tenu.
- > Les attestations prouvant qu'il a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales** (attestation de vigilance de moins de 3 mois),
- > **Un relevé d'identité bancaire (RIB),**
- > **Un extrait KBIS ou équivalent,**
- > **Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.**

Si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver ses capacités professionnelles, techniques et financières par tout moyen considéré comme approprié par l'acheteur. Si l'acheteur constate avant de procéder à l'examen des candidatures que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou

incomplètes, il peut demander au candidat concerné de compléter son dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Si les candidatures demeurent incomplètes à la suite d'une demande de compléments elles seront éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

Seuls les documents détenus par LES PREMIERES SUD font foi.

ARTICLE 6 : SELECTION ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectuées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les soumissionnaires sont libres de présenter un ou plusieurs lots. Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

N°	CRITERES	PONDERATION
1	PRIX DES PRESTATIONS	15%
2	PROFIL EXPERT : compétences et expériences techniques, inclusion dans l'écosystème de son domaine d'expertise	25%
3	PROFIL FORMATEUR : approche, méthode pédagogique et technique d'animation	25%
4	PROFIL ENTREPRENEUR : connaissances et inclusion dans l'écosystème entrepreneurial	25%
5	SPECIFICITES ENTREPRENEURIAT FEMININ : expériences, approche déconstruite des stéréotypes de genre	10%

Les critères 2 à 5 sont appréciés à partir du mémoire technique remis par le candidat.

Le critère 3 est complété par la progression pédagogique proposé dans le fichier.

Les compétences pèsent pour 75% dans la pondération des critères.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU REMISE SOUS PLI

Aucune transmission sous support papier ne sera acceptée.

Les candidats doivent transmettre leur dossier à l'adresse nousrejoindre@lespremieressud.com

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- > Formats de fichiers autorisés : .doc / .xls / .pdf
- > Volume maximum par envoi de 15 Mo

- > Les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus à charge du candidat. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité et seront donc réputée n'avoir jamais été reçues.

Chaque pièce du dépôt devra être signée. Attention si le candidat procède à l'envoi d'un dossier compressé, chaque document du dossier devra être signé : le dossier compressé signé ne vaut pas signature de l'offre complète.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande via l'adresse nousrejoindre@lespremieressud.com

Toute demande devra être effectuée 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Fait à Aix en Provence, le 16.07.2023

Caroline Dumond
DG Les Premières Sud

Le titulaire

Incubateur LES PREMIÈRES SUD
Le Martel - Technopôle Arbois Méditerranée
Avenue Louis Philibert
13100 AIX EN PROVENCE
www.lespremieressud.com
Siren 5313 5824 0000 46

